

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

DELIBERATION N° 24 DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	25
Date de la convocation :	
	27/11/2025
Date de l'affichage :	
	27/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois décembre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémie SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Rodolphe SANCHEZ (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Virginie THOMAS (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

**OBJET : COLLEGE DE CAZOULS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE LINGUISTIQUE AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
ESPAGNOL**

Madame le maire a été saisie d'une demande d'aide concernant une action pédagogique menée par des enseignants du collège de Cazouls.

Il s'agit d'un échange linguistique et culturel avec un établissement espagnol. Le séjour en Espagne a eu lieu du 6 au 14 novembre 2025, à Sangonera la Verde.

En retour, les élèves Espagnols seront reçus en mars ou avril 2026.

Afin de réduire la participation des familles, les communes d'origine des jeunes concernés sont sollicitées.

Il est proposé d'apporter une aide aux 9 familles concernées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

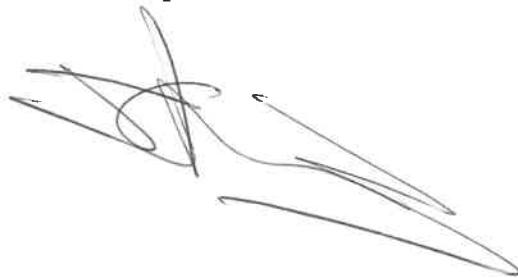
- **Attribue une subvention exceptionnelle au collège Jules Ferry de Cazouls dans le cadre de l'échange avec l'IES Sangonera la Verde ;**
- **Fixe cette aide financière à 20 € par famille concernée ;**

- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2025, chapitre 65 ;**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Jean-Philippe JUAN)

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme*

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251203-DEL24-031225-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025